



S. N. H. B. M.

Société anonyme

108 AVENUE DU 10 SEPTEMBRE
L-2550 LUXEMBOURGTELEPHONE 44 82 92-1
TELEFAX 45 52 83Au Collège des Bourgmestres
et Echevins de la
Ville de Luxembourg

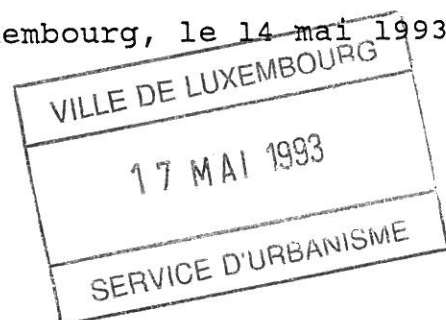
L-2090 LUXEMBOURG

v/ref.

n/ref.

Co/h

Luxembourg, le 14 mai 1993

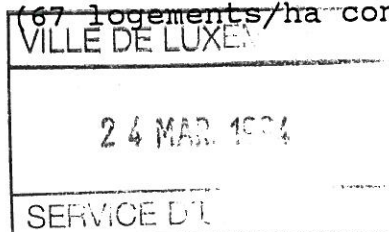


Madame le Bourgmestre,

Donnant suite à l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder ce jour, nous sollicitons par la présente, une modification partielle du projet particulier d'aménagement Domaine du Kiem. Les terrains concernés par cette modification sont entourés d'un liseré rouge aux plans annexés.

Le remaniement de ce plan d'aménagement, approuvé le 13 octobre 1980, s'impose pour des raisons d'urbanisme. En effet, le grand immeuble en forme d'équerre inscrit au plan approuvé constitue, du fait de sa configuration un élément étranger dans le tissu du quartier et ne répond plus aux caractéristiques de l'urbanisme actuel. Le nouveau projet par contre - prévoyant deux immeubles qui se font partiellement face - répond à la philosophie prévalant pour l'aménagement des terrains situés à l'Ouest du Domaine du Kiem.

Le premier de ces immeubles - donnant sur la rue Keup - cadre étroitement avec le gabarit autorisé tandis que le second s'en éloigne quelque peu. Vous constaterez également que le nouveau projet comprend par rapport au plan approuvé des immeubles de 5 niveaux alors qu'une partie de l'immeuble en forme d'équerre en prévoyait six. De même la surface hors oeuvre totale est inférieure à celle autorisée (6.900 m² contre 7.028 m² autorisés); le nombre de logements reste sensiblement le même (60 appartements prévus contre 62 approuvés). Le coefficient d'utilisation du sol est de 0,81; le nombre de logements par hectare de terrain net reste inchangé (67 logements/ha contre 80 autorisés).



Appartient à la délibération

du conseil communal du 28 JUIN 1993

13 DEC. 1993 No. 820/7/93

./..

Il y a lieu de souligner enfin que le projet soumis avec la présente assurera aux maisons unifamiliales sises 41 - 51 rue Mathias Tresch un meilleur ensoleillement en raison de l'écart supérieur à 25 mètres entre ces maisons et l'immeuble qui lui fera face.

Nous considérons, en conclusion, que notre projet apporte, par rapport à celui d'ores et déjà approuvé, de substantielles améliorations non seulement du point de vue de l'urbanisme, mais également en ce qui concerne la qualité de vie des futurs habitants de ces immeubles et celle des propriétaires des maisons unifamiliales voisines. Nous espérons par conséquent que vous sauriez vous rallier à notre point de vue et approuver la modification du projet d'aménagement particulier proposée.

Eu égard à la forte demande de logements à laquelle nous devons faire face nous espérons que la Ville se prononcera dans un délai rapproché au sujet de cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Bourgmestre, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.



Léon Contato
directeur

Annexes : 8 dossiers

VILLE DE LUXEMBOURG
24 MAR. 1994
SERVICE D'URBANISME